



Paris, le

Monsieur le Secrétaire général,

Le Programme de stabilité vise à fournir à la Commission européenne, dans le cadre de la surveillance multilatérale entre pays membres, la stratégie de la France à moyen terme des finances publiques. Il vise donc à donner aux partenaires européens de la France une image fidèle de la trajectoire budgétaire définie pour l'ensemble des administrations publiques que sont l'Etat, les organismes de sécurité sociale et les administrations publiques locales.

Une fois de plus, les collectivités territoriales regrettent de ne pas avoir été associées à l'élaboration du Programme 2017-2020, alors même que l'effort de redressement des finances publiques a reposé en grande partie sur leurs dépenses.

Ce sont en effet les collectivités qui ont porté ces dernières années la réduction du déficit public en étant soumises à une réduction nette de leurs ressources (- 11,5 Md€ entre 2014 et 2017), alors que les autres administrations publiques (Etat, ODAC et ASSO) n'ont connu qu'une moindre croissance de leurs dépenses.

La partie du programme de stabilité consacrée aux dépenses et aux recettes des administrations publiques locales comporte d'ailleurs plusieurs lacunes.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les transferts de charges de l'Etat conjugués à la baisse des dotations se sont traduits par un transfert de charges du contribuable national vers le contribuable local. D'autre part, le caractère insoutenable des dépenses sociales financées par les départements est passé sous silence, alors qu'aucune solution de financement pérenne n'a été trouvée pour assurer la mise en œuvre des politiques sociales décidées unilatéralement par l'Etat. Il en va de même pour les dépenses d'investissement, pour lesquelles il est indiqué que la baisse « *résulte notamment de l'effet du cycle électoral* ». Cette corrélation ne saurait être avérée, puisqu'il convient de rappeler que la baisse inédite des dépenses d'équipement du bloc communal est deux fois plus importante que sous le mandat précédent à la même période, soit -25% en deux ans. Les Régions ont maintenu leur niveau d'investissement mais avec une forte détérioration de leurs ratios financiers et de leur capacité de désendettement. Le recul de l'investissement public est la conséquence directe de la baisse des dotations aux collectivités et de la baisse de leur autofinancement.

Monsieur Philippe LÉGLISE-COSTA  
Secrétaire général  
Secrétariat général des Affaires européennes  
68 rue de Bellechasse  
75700 PARIS

Concernant les recettes, le Programme de stabilité omet de mentionner que, suite à la baisse des dotations, le bloc communal et les départements ont été contraints d'augmenter la fiscalité tandis que les Régions, dont les ressources sont constituées essentiellement de dotations de l'Etat, n'ont pas pu compenser leurs baisses.

Au total, la Cour des Comptes rappelle dans son dernier rapport que la réduction du déficit de l'Etat a été essentiellement portée par les collectivités locales.

Par ailleurs, le Programme de stabilité présente l'Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) comme un outil permettant de « *renforcer la transparence et la confiance entre les collectivités territoriales et l'Etat* ». Les élus locaux ont cependant critiqué à de nombreuses reprises la pertinence de cet outil, dans la mesure où les informations sont très insuffisantes pour apprécier les tendances en matière d'investissement et d'autofinancement. Par ailleurs, il est rappelé que cet outil ne saurait constituer un objectif à atteindre ou une norme à laquelle les collectivités locales doivent se soumettre.

Si les associations d'élus partagent l'objectif de redressement des finances publiques, elles contestent totalement la méthode et le manque de concertation pour élaborer la trajectoire présentée dans le Programme de stabilité. Ce point est également partagé par la Cour des comptes qui recommandait dans son rapport sur les finances publiques locales publié en octobre 2016, que la trajectoire financière prévue dans le Programme de stabilité soit mieux documentée.

L'ADF, l'AMF et Régions de France regrettent ainsi que les relations financières avec l'Etat souffrent toujours d'opacité, ne permettant pas d'établir une trajectoire des finances publiques lisible et soutenable. Ce manque de concertation avec les collectivités est d'autant plus dommageable qu'il nuit à la fiabilité du Programme de stabilité, document de référence pour nos partenaires européens.

Dans un contexte budgétaire marqué par une forte réduction des ressources financières et un recul préoccupant de l'investissement des collectivités locales, Régions de France, l'ADF et l'AMF recommandent la mise en place d'un pacte financier établi sur la durée de la mandature 2017-2022 pour garantir la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des collectivités territoriales. Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local qui porte plus de 70% de l'investissement public. Ce pacte financier devra être mis en œuvre dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire et échanger avec vous sur ce sujet lors d'une prochaine rencontre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre MONZANI  
Directeur général  
ADF

Rollon MOUCHEL-BLAISOT  
Directeur général  
AMF

Gilles MERGY  
Directeur général  
Régions de France